COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 16 AOUT 2022

<u>Etaient présents ou représentés</u>: Jean-Louis **EYROLLE**, Patrick **TEYSSEDRE**, Jean-Claude **PRADEL**, Isabelle **LAGARRIGUE**, Valérie **BORRELL** pouvoir à Patrick **TEYSSEDRE**, Marie-France **WAGNER**, Martine **DANCLA**, Mathieu **EBBESSEN-GOUDIN**,

Excusées: Isabelle ROUX, Hugo RUILHES

Mr Jean-Louis **EYROLLE** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

DEMISSION DE MONSIEUR ALAIN VINNAC:

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Alain VINNAC, conseiller Municipal. Démission effective depuis le 18 juillet 2022, date de réception de la lettre de démission de Monsieur Alain VINNAC par Monsieur le Maire. Cette lettre a été adressée à Monsieur Le Préfet du Lot.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL:

Le Maire de la commune de Tour de Faure, informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place le temps partiel dans la collectivité et expose les différents types de temps partiel et les modalités. Monsieur Le Maire propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

<u>Temps partiel sur autorisation</u>, qui peut être accordé par l'autorité territoriale sur demande de l'agent et sous réserve des nécessités de service

<u>Temps partiel de droit,</u> qui peut être ouvert pour élever un enfant, pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, pour les personnes reconnues travailleurs handicapés

Les bénéficiaires seront les titulaires, les stagiaires, les contractuels.

Après avoir défini, la durée de l'autorisation, la quotité du temps partiel, et l'organisation du travail à temps partiel, et après délibération, le Conseil municipal décide, d'instituer le temps partiel dans la collectivité.

Membres ayant pris part à la délibération : 8

POUR: 8
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0

MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL:

Il a été décidé de mettre en place, à partir du mois de septembre, les lundis, tous les quinze jours une réunion des adjoints suivie d'une réunion d'information et/ou de travail ouverte à tous les conseillers.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00